



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0230  
Portant réglementation de la circulation**

**PLACE CLEMENCEAU**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

**VU** la demande en date du 11/08/2026 émise par SPIE CITYNETWORKS demeurant TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Arnaud AUSSENAC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/09/2026 au 17/09/2026 PLACE CLEMENCEAU,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 10/09/2026 et jusqu'au 17/09/2026, la circulation est alternée par signaux tricolores KR11 de 08h30 à 17h00 PLACE CLEMENCEAU dans le cadre du déploiement de la vidéo surveillance. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE CITYNETWORKS.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérécourse Citoyen" via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le **13 AOUT 2026**  
Pour le Maire,  
et par délégation



**Serge JULIEN**

**DIFFUSION:**

- SPIE CITYNETWORKS ALBI

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le **13 AOUT 2026**

Publié le **13 AOUT 2026**

Accusé de réception en préfecture  
012-21120223-20260813-VP2026AT0230-AR  
Reçu le 13/08/2026